

THE GREEN ORGANIC DUTCHMAN LTD.
PREMIER APPEL PUBLIC À L'ÉPARGNE SOUS FORME D'UNITÉS
Le 13 mars 2018

Un prospectus provisoire modifié et mis à jour contenant de l'information importante au sujet des titres décrits dans le présent document a été déposé auprès de l'autorité en valeurs mobilières des provinces du Canada visées. Un exemplaire du prospectus provisoire modifié et mis à jour et de ses modifications doit être transmis avec le présent document.

Le prospectus provisoire modifié et mis à jour est susceptible d'être complété. Aucune souscription ou offre d'achat de titres ne peut être acceptée avant le visa du prospectus définitif.

Le présent document ne révèle pas de façon complète tous les faits importants relatifs aux titres offerts. Il est recommandé aux investisseurs de lire le prospectus provisoire modifié et mis à jour, le prospectus définitif et toutes leurs modifications pour obtenir l'information relative à ces faits, particulièrement les facteurs de risque liés aux titres offerts, avant de prendre une décision d'investissement. Le texte suivant est un sommaire des principales caractéristiques du placement et doit être lu en tenant compte des renseignements détaillés ainsi que des données et des états financiers qui sont présentés dans le prospectus provisoire modifié et mis à jour. Certains termes clés employés dans les présentes sans y être définis ont le sens qui leur est attribué dans le prospectus provisoire modifié et mis à jour.

Les titres décrits dans le présent document n'ont pas été et ne seront pas inscrits en vertu de la loi des États-Unis intitulée Securities Act of 1933, en sa version modifiée (la « Loi de 1933 ») et ils ne peuvent être offerts ni vendus aux États-Unis ni à des personnes des États-Unis, non plus que pour leur compte ou à leur bénéfice, à moins d'une inscription aux États-Unis ou d'une dispense des exigences d'inscription américaines. Le présent document ne constitue pas une offre de vente ni une sollicitation ou une offre visant un achat des titres.

| | |
|---|---|
| ÉMETTEUR : | The Green Organic Dutchman Holdings Ltd. (la « Société ») |
| PLACEMENT : | De 75 à 100 millions de dollars (de 86 à 115 millions de dollars si l'option de surallocation des placeurs pour compte est exercée intégralement). |
| TITRES OFFERTS : | Des unités de la Société (les « titres offerts »). Chaque unité est composée d'une action ordinaire de la Société (une « action ordinaire ») et d'un demi-bon de souscription d'actions ordinaires (chaque bon de souscription entier étant appelé un « bon de souscription faisant partie des unités »). |
| PRIX D'OFFRE INDICATIF : | 3,65 \$ par unité (le « prix d'offre ») |
| BONS DE SOUSCRIPTION FAISANT PARTIE DES UNITÉS : | Chaque bon de souscription faisant partie des unités pourra être exercé pour l'acquisition d'une action ordinaire au prix d'exercice de 7,00 \$ pour une période de 24 mois suivant la date de clôture du placement. |
| CLAUSE D'AVANCEMENT D'ÉCHÉANCE : | Les bons de souscription sont assujettis à un avancement d'échéance si le cours moyen pondéré selon le volume des actions ordinaires est égal ou supérieur à 9,00 \$ pour une période de dix (10) jours de bourse consécutifs. Doit être fixée de façon définitive selon le contexte du marché. |
| OPTION DE SURALLOCATION : | Jusqu'à 15 % du placement pour couvrir toute surallocation et aux fins de stabilisation des marchés; elle peut être exercée dans les 30 jours suivant la clôture du placement. |
| MODALITÉS : | Déploiement d'efforts raisonnables sur le plan commercial sous réserve d'une convention de placement pour compte officielle. |
| TERRITOIRES DE VENTE : | Premier appel public à l'épargne sur le marché dans toutes les provinces du Canada au moyen d'un prospectus ordinaire et dans le cadre d'un placement privé aux États-Unis en vertu de la <i>Rule 501(b)</i> adoptée aux termes du <i>Regulation D</i> ou toute autre dispense des exigences d'inscription. |
| INSCRIPTION À LA COTE : | L'inscription des actions ordinaires de la Société à la cote de la Bourse de Toronto (la « TSX ») a été demandée. L'inscription sera subordonnée à l'approbation des actions ordinaires aux fins d'inscription à la TSX. |
| ADMISSIBILITÉ : | Les titres offerts sont admissibles pour les REER, les FERR, les REEI, les REEE, les CELI et les RPDB. |
| EMPLOI DU PRODUIT : | Le produit net du placement sera utilisé aux fins des initiatives d'expansion, du fonds de roulement et d'autres fins générales de l'entreprise. |
| COMMISSION : | La Société versera une commission en espèces de 6,0 % du produit brut recueilli dans le cadre du placement (y compris l'option de surallocation). La commission sera ramenée à 3,0 % du produit brut recueilli au moyen de la liste du président. Les ordres provenant d'un souscripteur détenant des droits de participation existants donneront lieu à une commission en espèces de 1,5 %. |
| PROSPECTUS DÉFINITIF : | Devrait être déposé au cours de la semaine du 19 mars 2018. |
| DATE DE CLÔTURE : | Devrait avoir lieu dans la semaine du 26 mars 2018. |